Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_218-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°24

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE, PISCINES ET EAU POTABLE - DELIBERATION AUTORISANT LE COMPTABLE A PASSER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour corriger des anomalies comptables.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Redon a attiré l'attention des services sur des irrégularités comptables sur des exercices antérieurs à 2025 et sollicite une délibération pour l'autoriser à passer des écritures de régularisation. Une délibération préalable est nécessaire pour l'autoriser à passer ces écritures, dans la mesure où elles affectent le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Ce compte, qui constitue une réserve de crédits, est utilisé pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs.

Amortissements des immobilisations :

Sur le budget Administration Générale, il convient d'autoriser le Comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour ajuster les écarts qui subsistent entre la balance et l'actif. Cela affectera le compte 1068.

Comptes de classe 4 :

Sur le budget Eau potable, il est nécessaire de procéder à la régularisation suivante au **Débit** du compte 1068 et au **Crédit** du compte 458113, relatif à l'extension des réseaux d'eau potable sur la commune de Sixt-sur-Aff, pour 1 centime.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_218-DE

Dommages-ouvrage :

Sur le budget Piscines, Il convient d'apporter une rectification concernant une écriture de régularisation mentionnée sur la délibération n°CC_2025_147 du 22/09/2025. Pour rappel, le SGC a signalé des écritures non justifiées d'amortissements d'une assurance dommages-ouvrage réalisées en 2023 et 2024, sur le budget annexe Piscines, pour un montant total de 1 339,20 euros. La régularisation comptable se fera par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires au **Débit** du compte 4818 Charges à étaler et au **Crédit** du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49 applicables aux communes et établissements public locaux ;

VU la délibération n°CC_2025_147 du Conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU la demande du Service de Gestion Comptable ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les irrégularités comptables constatées par le Service de gestion comptable, nécessitant des écritures de régularisations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le comptable public ou son représentant à passer les écritures de régularisation mentionnées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34